
*Modification simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme
Commune de Boeil-Bezing*

Janvier 2020

Modification simplifiée

Dans le règlement en vigueur : parties soulignées = formulation à reprendre

Dans le projet de modification : parties en **rouge** = ajout ou modification de texte

1. Règlement en vigueur	2. Projet de modification
<p><u>Article AU3 : Accès et voirie :</u></p> <p>En particulier, les caractéristiques des voies en impasses ouvertes au public doivent permettre aux véhicules de faire aisément demi-tour.</p> <p><u>Les voies et impasses ne peuvent dépasser une longueur de 80m, mesurée à l'axe de la voie.</u></p>	<p><u>Article AU3 : Accès et voirie :</u></p> <p>En particulier, les caractéristiques des voies en impasses ouvertes au public doivent permettre aux véhicules de faire aisément demi-tour.</p> <p>Les voies et impasses ne peuvent dépasser une longueur de 80m, mesurée à l'axe de la voie.</p>

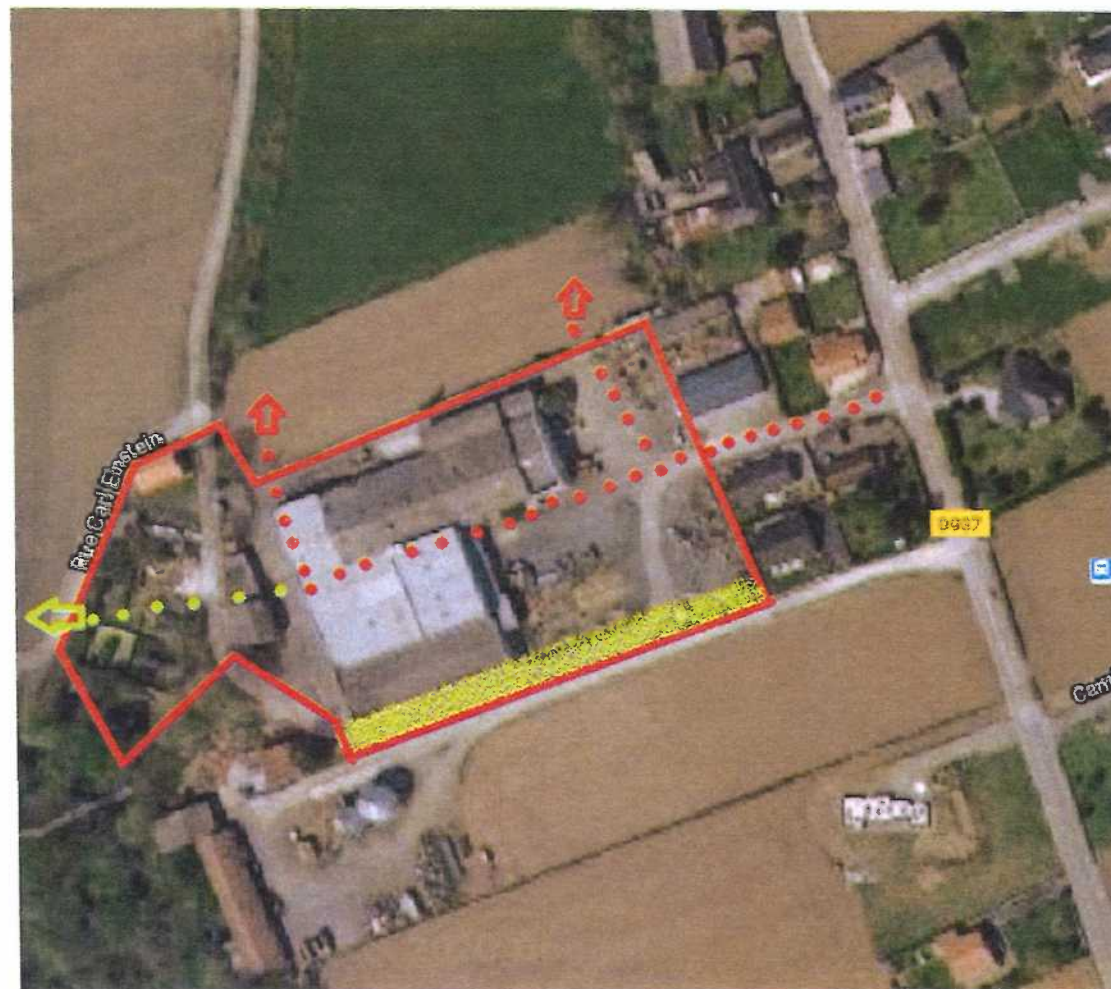
Pièce : Orientation d'aménagement
SECTEUR 6 : Au sud du village, principes d'aménagement




1. Règlement en vigueur	2. Projet de modification
<p><u>OAP</u></p> <p>Les programmes de logement seront harmonieusement distribués entre les différents types d'habitat collectif, individuel groupé et individuel.</p> <p>Cette mixité s'affichera par une répartition de l'habitat par tiers.</p> <p>Les objectifs seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers une organisation du parcellaire qui favorise l'implantation des bâtiments selon une orientation Nord/Sud ; - Respecter les règles de distance entre les bâtiments pour se protéger des effets de masque (environ 2 à 2.5 fois la hauteur du masque au Sud) ; - Privilégier la capacité des formes bâties ; - L'accès s'effectuera par la rue Henri IV ; - Le schéma de voirie intégrera un futur accès vers les parcelles agricoles situées <u>de part et d'autre</u> de la zone AUa. 	<p><u>OAP</u></p> <p>Les programmes de logement seront harmonieusement distribués entre les différents types d'habitat collectif, individuel groupé et individuel.</p> <p>Cette mixité s'affichera par une répartition de l'habitat par tiers.</p> <p>Les objectifs seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers une organisation du parcellaire qui favorise l'implantation des bâtiments selon une orientation Nord/Sud ; - Respecter les règles de distance entre les bâtiments pour se protéger des effets de masque (environ 2 à 2.5 fois la hauteur du masque au Sud) ; - Privilégier la capacité des formes bâties ; - L'accès s'effectuera par la rue Henri IV ; - Le schéma de voirie intégrera un futur accès vers les parcelles agricoles situées au Nord de la zone AUa ; - L'intégration d'une voie de circulation douce donnant accès à la rue Carl Einstein. - Un traitement paysager pour isoler les aménagements des nuisances visuelles et sonores de la zone agricole au Sud de la parcelle ;

Principe d'aménagement règlement en vigueur :



Projet de modification du principe d'aménagement :



-  Traitement paysager
-  Création voie de circulation douce
-  Création de voie